

## Publication de conventions réglementées

(article L.22-10-13 et R.22-10-17 du code de commerce)

Augros Cosmetic Packaging (ISIN : FR0000061780) précise que le Conseil de Surveillance du 4 juin 2026, en application des articles L.225-86 et suivants du code de commerce a :

1) Autorisé les conventions réglementées suivantes :

### **Compte courant avec Monsieur Didier BOURGINE**

Nature et objet : autorisation par le Conseil de Surveillance de la convention de compte courant conclue en 2025 entre la Société et Monsieur Didier BOURGINE.

Modalités : rémunération de la convention au taux de 4%.

A ce jour, le montant du compte courant s'élève à 50 000 euros.

En application de l'article L225-90 du code de commerce, cette convention ayant été autorisée par le Conseil de Surveillance postérieurement à sa conclusion, devra faire l'objet d'une ratification en Assemblée générale.

Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : omission involontaire.

### **Avenant au compte courant avec Monsieur Didier BOURGINE**

Personne concernée : Monsieur Didier BOURGINE, Président du Directoire.

Nature et objet : autorisation convention de compte courant conclue en 2025 entre la Société et Monsieur Didier BOURGINE.

Modalités : la rémunération de la convention est ramenée au taux de 2,75% à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : omission involontaire.

### **Refacturation partielle du loyer de Monsieur Didier Bourgine à la Société.**

Avec : Monsieur Didier Bourgine

Personne concernée : Didier Bourgine, Président du Directoire

Nature et Objet : Mise à disposition de locaux à usage de domicile du Président du Directoire.



Monsieur Didier Bourguine a un nouveau domicile au 22 Place du Général Catroux – 75017 Paris à usage de domicile. Afin d'avoir des locaux permettant à la société et au Directoire de disposer d'une salle de réunion et d'un bureau sur Paris aux fins de tenir les réunions commerciales et techniques nécessaires, une quote-part du loyer à hauteur de 75% sera indemnisée à Monsieur Didier Bourguine. Ceci constitue une convention règlementée à compter du 29 avril 2026, et a été approuvée par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 4 juin 2026.

Ayant été autorisée postérieurement à la date de son application, cette convention devra être présentée aux actionnaires en Assemblée Générale ordinaire en vue de sa ratification.

Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : omission involontaire.

Augros Cosmetic Packaging

ZA du Londeau  
Rue Expansion - Cerisé  
61000 ALENCON

Tél. : +33 2 33 81 72 00  
Fax. : +33 2 33 28 80 83

[www.augros.fr](http://www.augros.fr)

S.A. au capital de 200 000 euros • RCS Alençon 592 045 504 • TVA CEE FR 79 592 045 504 • APE 2222Z